



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean-Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxane, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent : MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François.

1. Demande de subvention auprès de l'Office de l'environnement de la Corse en vue de financer la restauration de la fontaine communale d'eau de source dénommée « Funtana Vecchja »

Délibération 001-2019

Le Maire rappelle à ses collègues tout l'intérêt qu'il y aurait pour notre village de procéder à la restauration du petit bâti communal ancien et, en particulier, nos anciennes fontaines d'eau potable d'U Supranu (Funtana Vecchja) et de l'Olivacce (Funtana San Cervone) aujourd'hui en état de péril.

Afin de justifier pleinement le choix de la municipalité de restaurer le plus rapidement ces ouvrages, il est important de préciser qu'avant 1920 (date où les premières sources en montagne ont fait l'objet de captages), les habitants de Poggio d'Oletta s'approvisionnaient en eau potable uniquement aux fontaines situées à proximité immédiate des habitations.

Ces fontaines, au nombre de 3, sont situées :

- La première près du hameau supérieur dénommé « Poghju » et plus communément aujourd'hui « U Supranu », appelée « Funtana Vecchja » est l'objet de la demande d'aide au titre de cet exercice,

- La deuxième à proximité du hameau central dénommé « Olivacce », appelée « Funtana San Cervone » fera l'objet d'une demande d'aide au titre de l'exercice prochain (cette fontaine et son lavoir associé porte le même nom que l'église paroissiale dont elle est proche),
- La troisième à proximité du hameau inférieur dénommé « Munticellu », appelée « Funtana di U Munticellu ».

Les deux premières fontaines n'ont jamais été restaurées de mémoire d'hommes.

En revanche, la troisième a fait l'objet d'une restauration dans les années 1980 et ne nécessite aujourd'hui aucune intervention spécifique.

Leur origine est très ancienne et remonte vraisemblablement à la création du village de Poggio d'Oletta. Elles sont d'ailleurs mentionnées sur le cadastre Napoléonien datant de 1845.

Dans l'objectif de donner quelques repères d'ancienneté supplémentaires, il peut être utile de préciser que l'église paroissiale de Poggio d'Oletta dénommée église « San Cervone » était à ses débuts un prieuré consacré à ce Saint. Il est fait état de ce prieuré dans un acte daté de 1143 avec l'île toscane de Gorgone (source Geneviève MORACCHINI-MAZEL in Corse Romane).

Au-delà de la sauvegarde de ces deux anciennes fontaines, la municipalité souhaite, par cette remise en valeur, faire redécouvrir ce bâti ancien et, par la même, faire comprendre quelle était, à l'époque, la vie quotidienne des habitants du village ne disposant pas de l'eau courante dans leurs habitations. Elle s'est d'ailleurs engagée dans le débroussaillage (fruit de la seule initiative bénévole) d'un certain nombre de chemins de découverte et de randonnée autour du village, dont deux boucles faciles intégrant ces deux ouvrages :

- Une première boucle partant du hameau supérieur de « Poghju » et permettant d'une part, en empruntant le chemin du « Guadu », la découverte de deux anciens moulins à châtaignes (moulin « MATTEI » et moulin « LUCIANI ») et la « Funtana Vecchja »,
- Une deuxième boucle partant du hameau central de « l'Olivacce » et permettant, en empruntant le chemin du « Bertulacciu », de rejoindre le village voisin d'Oletta et de découvrir, au passage, la « Funtana San Cervone » à l'orée d'une ancienne châtaigneraie.

Pour des raisons budgétaires, la restauration de ces deux fontaines sera étalée sur deux exercices, soit les années 2019 et 2020.

La présente délibération concerne le seul exercice 2019 et la fontaine dénommée « Funtana Vecchja ».

Le Maire précise alors à ses collègues qu'il a sollicité l'Office de l'Environnement de la Corse pour financer cette importante opération et que pour étudier le projet, celui-ci doit être destinataire d'un dossier technique complet sur les travaux à engager.

Dans ce but, le Maire précise qu'il a été amené à solliciter l'appui d'un architecte paysagiste spécialisé dans ce type d'opérations, en l'occurrence Monsieur François GARNIER, ERBA BARONA PAYSAGE.

En date du 28 janvier 2019, Monsieur François GARNIER nous a remis sa proposition accompagnée d'un dossier technique et de l'estimation de l'opération pour un montant de 84 000 € (75 000 € de travaux et 9 000 € de maîtrise d'œuvre).

Afin de couvrir les aléas et les frais de lancement et de conclusion des marchés nécessaires à la réalisation de cette restauration, le Maire précise à ces collègues qu'il serait malgré tout plus prudent de majorer cette estimation d'environ 2.5% afin de solliciter l'aide de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le coût de l'opération se monterait alors à 86 000 € ainsi détaillés :

Estimation François GARNIER :	84 000 €/HT
Aléas env 2,5% :	2 000 €/HT
TOTAL	86 000 €/HT

Pour le financement de ces travaux, la Commune après avoir obtenu de l'Etat une aide au titre de la DETR 2018 entend solliciter maintenant l'intervention déterminante de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) au titre de l'aide à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- OEC :	60 200 € (70%)
- Etat - DETR 2018 :	8 600 € (10%)
- Commune :	17 200 € (20%)

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et pris connaissance de la proposition réalisée par l'architecte paysagiste François GARNIER, ERBA BARONA PAYSAGE,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de réaliser ces travaux de restauration et de mise en valeur de deux anciennes fontaines communales et notamment, cette année, de celle dénommée « Funtana Vecchja »,

APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,

VU le budget prévisionnel des travaux à réaliser s'élevant à 86 000 €/HT,

ADOpte le plan de financement suivant :

- OEC :	60 200 € (70%)
- Etat - DETR 2018 :	8 600 € (10%)
- Commune :	17 200 € (20%)

DIT que la réalisation des travaux sera conditionnée à l'obtention de l'aide de l'Office de l'Environnement de la Corse, l'aide de l'Etat ayant déjà donné lieu à décision dans le cadre de la DETR 2018 (arrêté en cours de validité),

DIT qu'une procédure de consultation des entreprises pour réaliser cette opération sera mise en œuvre par le Maire avec l'assistance d'un maître d'ouvrage dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA),

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allégements qui lui seront accordés,

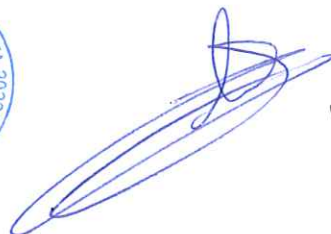
DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse afin d'obtenir le financement nécessaire sollicité avant tout démarrage de l'opération.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – ABSTENTION : 0 – EXPRIMES : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

